Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_138-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Quimperlé Communauté
Kemperle Kumuniezh

Le Conseil communautaire de Quimperlé Communauté, convoqué le 23 juin 2022, s'est réuni le 30 juin 2022 à 18h00, Salle du conseil de Quimperlé Communauté à Quimperlé, sous la présidence de Monsieur Sébastien MIOSSEC.

Nombre de conseillers :	
En exercice :	52
Présents :	38 jusqu'à 19h45 puis 37
Votants :	51
Secrétaire de séance :	Danielle LE GALL

CONSEILLERS TITULAIRES PRESENTS :

ARZANO :	Jean-Luc EVENNOU
BANNALEC :	Christophe LE ROUX, Marie-France LE COZ, Guy DOEUFF, Denis BARGUIL, Martine PRIMA
BAYE :	Pascal BOZEC
CLOHARS-CARNOËT :	Jacques JULOUX, Denez DUIGOU
GUILLIGOMARC'H :	Alain FOLLIC
LE TRÉVOUX :	Daniel HANOCQ
LOCUNOLÉ :	Corinne COLLET
MELLAC :	Nolwenn LE CRANN
MOËLAN-SUR-MER :	Marie-Louise GRISEL, Gwenaël HERROUET, Franck BERTHET, Christelle FENEON, Christophe RIVALLAIN
QUERRIEN :	Stéphane CADO, Patricia ECK
QUIMPERLÉ :	Danièle KHA, Patrick TANGUY, Marie-Madeleine BERGOT, Gérard JAMBOU, Pascale DOUINEAU, Danièle BROCHU, Eric ALAGON (jusqu'à 19h45), Eric SAINTILAN
RÉDÉNÉ :	Yves BERNICOT, Lorette ROBERT-ROCHER
RIEC-SUR-BÉLON :	Sébastien MIOSSEC, Aude MARSILLE, Vincent PENNOBER
SAINT-THURIEN :	Michel CHARPENTIER
SCAËR :	Jean-Yves LE GOFF, Robert RAOUL, Danielle LE GALL
TRÉMÉVÉN :	Jean-Claude QUENTEL

ABSENTS EXCUSES :
Marie-Françoise LE ROCH (ARZANO), Annaïg GUIDOLLET (CLOHARS), Loïc PRIMA (CLOHARS), Elina VANDENBROUCKE (LE TREVOUX), Franck CHAPOULIE (MELLAC), Christophe LESCOAT (MELLAC), Isabelle MOIGN (MOELAN), Michaël QUERNEZ (QUIMPERLE), Michel FORGET (QUIMPERLE), Leslie COLLINS (REDENE), Florence PENCHE (RIEC), Hélène LE BOURHIS (SCAER), Jean-François LE MAT (SCAER), Monique CAUDAN (TREMEVEN)

POUVOIRS :
Marie-Françoise LE ROCH (ARZANO) a donné pouvoir à Jean-Luc EVENNOU (ARZANO)
Annaïg GUIDOLLET (CLOHARS) a donné pouvoir à Denez DUIGOU (CLOHARS)
Elina VANDENBROUCKE (LE TREVOUX) a donné pouvoir à Daniel HANOCQ (LE TREVOUX)
Franck CHAPOULIE (MELLAC) a donné pouvoir à Nolwenn LE CRANN (MELLAC)
Christophe LESCOAT (MELLAC) a donné pouvoir à Jean-Yves LE GOFF (SCAER)
Isabelle MOIGN (MOELAN) a donné pouvoir à Franck BERTHET (MOELAN)
Michaël QUERNEZ (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Danièle KHA (QUIMPERLE)
Michel FORGET (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Pascale DOUINEAU (QUIMPERLE)

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_138-DE

Eric ALAGON (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Gérard JAMBOU (QUIMPERLE) à partir de 19h45
Leslie COLLINS (REDENE) a donné pouvoir à Yves BERNICOT (REDENE)
Florence PENCHE (RIEC) a donné pouvoir à Aude MARSILLE (RIEC)
Hélène LE BOURHIS (SCAER) a donné pouvoir à Danielle LE GALL (SCAER)
Jean-François LE MAT (SCAER) a donné pouvoir à Robert RAOUL (SCAER)
Monique CAUDAN (TREMEVEN) a donné pouvoir à Jean-Claude QUENTEL (TREMEVEN)

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_138-DE

DCC2022-138

VIE COURANTE
9- EAU ET ASSAINISSEMENT

Projet Ages et Vie Scaër – Convention de Projet Urbain Partenarial (annexe)

Un projet de construction d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées ou handicapées en perte d'autonomie rue Jean Coré à Scaër est porté par la société Ages et Vie. Ce projet composé de plusieurs bâtiments demande 3 branchements d'eau potable distincts.

La parcelle sur laquelle se situe le projet n'est pas desservie par le réseau d'eau potable.
L'alimentation en eau potable du projet Ages et Vie nécessite une extension du réseau d'eau potable sur 80 m.
Cette canalisation sera posée le long des parcelles C162, C163 et C164 le long d'une voie de desserte communale.
Le montant estimatif des travaux d'extension du réseau d'eau potable est de 11 239.48 € HT.

Quimperlé Communauté s'engage à réaliser les travaux d'extension du réseau d'eau potable afin de desservir la parcelle C530.
L'ensemble des travaux est généré par l'opération de construction de l'établissement. Le coût des travaux sera donc intégralement à la charge de la société Ages et Vie.

Quimperlé Communauté émettra un titre une fois les travaux d'extension réalisées.

L'assemblée délibérante est invitée à :
- APPROUVER la convention de projet urbain partenarial entre Ages et Vie et Quimperlé Communauté
- AUTORISER le Président à signer la convention ci-annexée

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,
- APPROUVE la convention de projet urbain partenarial entre Ages et Vie et Quimperlé Communauté
- AUTORISE le Président à signer la convention ci-annexée

ADOPTÉ à l'unanimité,

ET ONT, les membres présents, signé après lecture

Pour extrait certifié conforme,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ

Le Président,

Sébastien MIOSSEC

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_138-DE

CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL

PRÉAMBULE

En application des dispositions des articles L. 332-11-3 et L. 332-11-4 du Code de l'urbanisme, la présente convention est conclue entre :

- La SAS ÂGES et VIE HABITAT, domiciliée au 3 Rue Armand Barthet à BESANÇON (25000), représentée par son Président, Monsieur Thierry MOREL,

d'une part,

et

- QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ, dont le siège est situé au 1 Rue Andreï Sakharov à QUIMPERLÉ (29300), représentée par son Président, Monsieur Sébastien MIOSSEC,

d'autre part.

La présente convention de projet urbain partenarial a pour objet la prise en charge financière des travaux d'extension du réseau d'eau potable dont la réalisation par QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ est rendue nécessaire par l'opération de construction d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées ou handicapées en perte d'autonomie, Rue Jean Coré à Scaër.

En conséquence, il a été convenu, entre les parties, ce qui suit :

ARTICLE 1

QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ s'engage à réaliser l'extension du réseau d'eau potable dont la liste des travaux et le coût prévisionnel HT sont fixés ci-après :

- Installation de chantier ..... 1 263,29 €
- Terrassements et réfections ..... 5 870,99 €
- Canalisations et accessoires ..... 3 698,86 €
- Essais, rinçage, suivi de chantier ..... 406,34 €

- Total HT ..... **11 239,48 €**

L'ensemble des travaux est généré par l'opération d'aménagement et sera donc, dès sa mise en œuvre, à la charge de la SAS ÂGES et VIE HABITAT, demandeuse, pour la somme totale de 11 239,48 € HT, soit 13 487,38 € TTC (TVA 20 %).

ARTICLE 2

QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ s'engage à achever les travaux d'extension du réseau d'eau potable prévus à l'article 1, pour le 31 décembre 2020, au plus tard.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_138-DE

ARTICLE 3

La SAS ÂGES et VIE HABITAT s'engage à verser à QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ le coût des travaux prévus à l'article 1, dans le périmètre défini à l'article 4 de la présente convention.

En conséquence, le montant de la participation totale à la charge de la SAS ÂGES et VIE HABITAT s'élève à 11 239,48 € HT.

ARTICLE 4

Le périmètre d'application de la présente convention est délimité par le plan joint en annexe à la présente convention, comprenant les parcelles cadastrées section BC, numéros 160, 162, 163 et 164.

En exécution d'un titre de recette émis comme en matière de recouvrement des produits locaux, la SAS ÂGES et VIE HABITAT s'engage à procéder au paiement de la participation de projet urbain partenarial mis à sa charge dans les conditions suivantes :

- en un seul versement, à réception du titre de recettes.

ARTICLE 5

La présente convention est exécutoire à compter de l'affichage de la mention de sa signature à QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ.

ARTICLE 6

Si les travaux définis à l'article 1 n'ont pas été achevés dans les délais prescrits par la présente convention, la somme représentative du coût des travaux non réalisés est restituée à la SAS ÂGES et VIE HABITAT, sans préjudice d'éventuelles indemnités fixées par les juridictions compétentes.

ARTICLE 7

Toutes modifications éventuelles des modalités d'exécution de la convention de projet urbain partenarial doivent faire l'objet d'avenants à la présente convention.

Fait à Quimperlé, le

Le

En deux exemplaires originaux.

Le Président de QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ,

Le Directeur de la SAS ÂGES et VIE HABITAT,

Sébastien MIOSSEC

Thierry MOREL

PJ : 1 plan de situation

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_138-DE

Quimperlé communauté
BRO KEMPERLE

REGIE DES EAUX

PLAN RESEAU D'EAU POTABLE
SCAER - AGES ET VIE
Pose d'une conduite AEP de ø 63

Plan non contractuel
Le tracé du réseau n'est donné qu'à titre indicatif

N O E S

1:500

DATE : 6/1/2020

CLASSE C

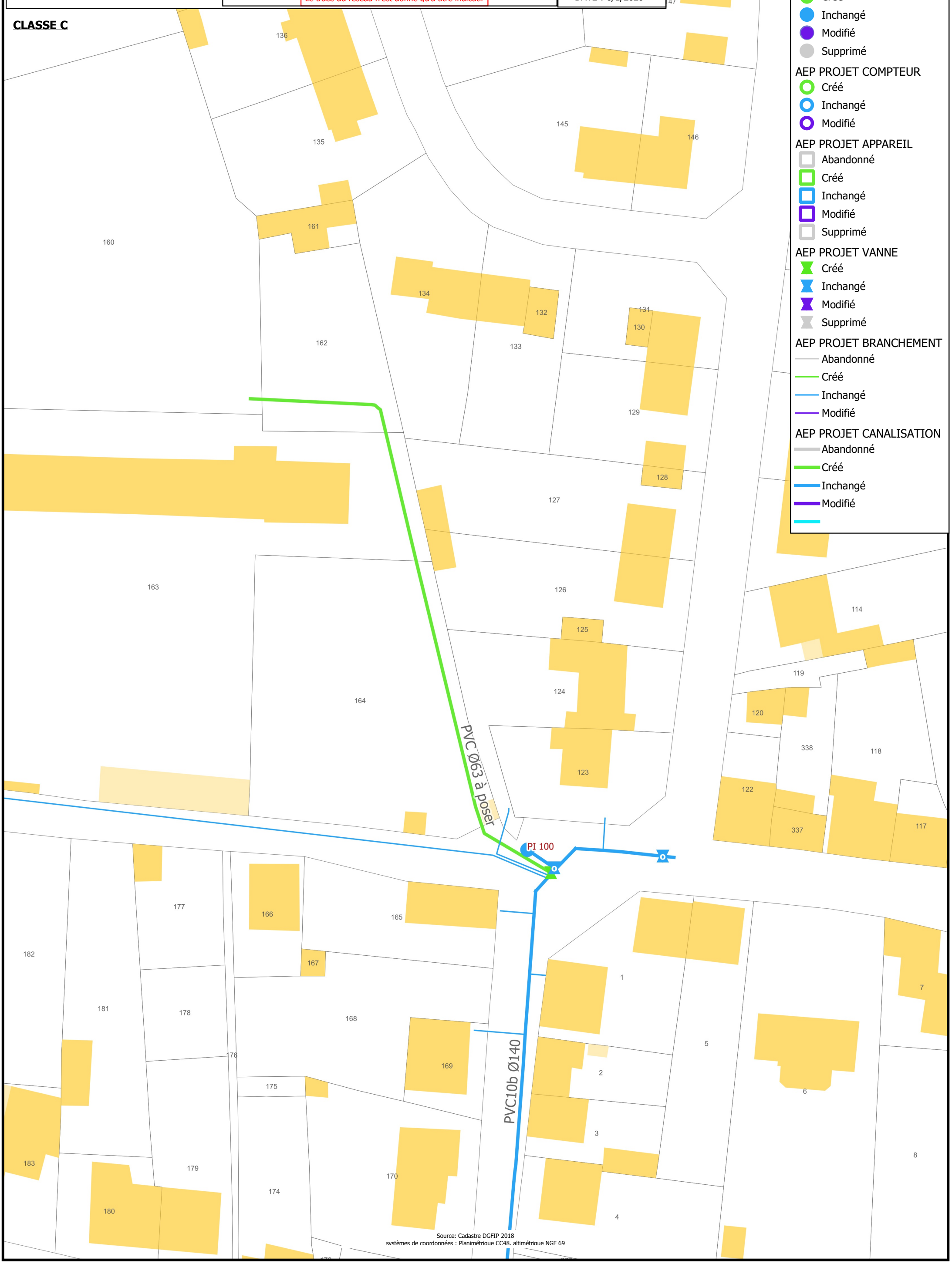

Source: Cadastre DGFIP 2018
systèmes de coordonnées : Planimétrique CC48, altimétrique NGF 69

EMPRISES TRAVAUX
emprises_travaux
NOUVELLE ZONE RESEAU

AEP PROJET INCENDIE
- Créé
- Inchangé
- Modifié
- Supprimé

AEP PROJET COMPTEUR
- Créé
- Inchangé
- Modifié

AEP PROJET APPAREIL
- Abandonné
- Créé
- Inchangé
- Modifié
- Supprimé

AEP PROJET VANNE
- Créé
- Inchangé
- Modifié
- Supprimé

AEP PROJET BRANCHEMENT
- Abandonné
- Créé
- Inchangé
- Modifié

AEP PROJET CANALISATION
- Abandonné
- Créé
- Inchangé
- Modifié